

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 12 novembre 2024 à Le Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, VERNET Josette, LEFANT Myriam et BÉARD Patrick
<u>St Jean d'Aulps</u> :	VERMANT Rebecca
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps) à VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps),
COTTET Sophie (Saint Jean d'Aulps) à REY Emmanuel (Bellevaux),

Délégués excusés :

TROMBERT Fabien (Morzine), CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps), COTTET Sophie (Saint Jean d'Aulps)
et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et CORNIER André (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX
Jean-François (responsable du service Urbanisme) et CHAREYRON Stéphane (responsable adjointe du service
Urbanisme)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 6 novembre 2024

1- Approbation des PV de séance des réunions du conseil communautaire du 10 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de séance des réunions du 10 septembre 2024 et du 8 octobre 2024.

2- Personnel

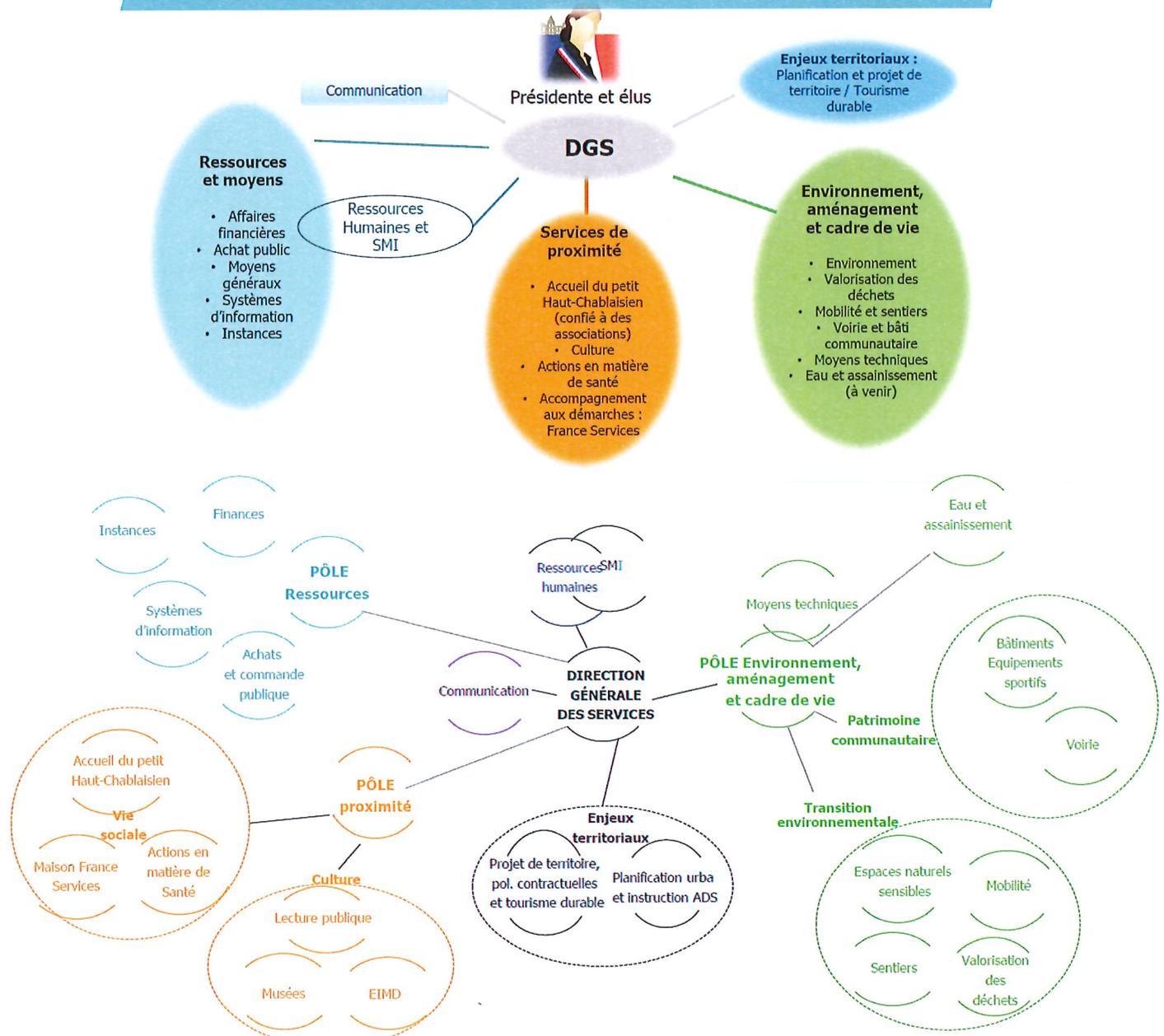
2.1 Présentation du projet de nouvelle organisation issue de l'audit du CDG74

A l'automne 2023, le Bureau a souhaité mandaté le CDG74 pour réaliser un audit de l'organisation des services de la CCHC, en premier lieu des services supports (RH, finances, informatique, marchés publics,...), audit étendu ensuite à l'ensemble des services communautaires.

Il ressort que la structuration actuelle n'est plus adaptée à la nouvelle taille de la collectivité qui a beaucoup grossi depuis 6 ans du fait des compétences transférées et des nouveaux besoins apparus.

Sylviane CHEMELLE, qui a conduit l'audit pour le CDG74, présente aux membres du conseil communautaire les constats et les préconisations d'organisation qui conduisent à privilégier un travail par pôle plutôt qu'en râteau, l'objectif étant de libérer le DGS pour des tâches plus stratégiques et managériales tout en responsabilisant des responsables de pôles.

ARCHITECTURE-CIBLE GÉNÉRALE : PREMIÈRE PROPOSITION



Concernant la petite enfance, Gérald LOMBARD souligne que ce service ne regroupe pas uniquement la gestion associative des crèches. Sylviane CHEMELLE précise que l'organisation proposée ne serait pas la même si les 5 crèches étaient gérés en régie (donc avec du personnel directement salarié de la CCHC).

Maryse GRENAT met en avant la montée en puissance de la culture à la CCHC et demande qu'il y ait un directeur pour ce service. Sylviane CHEMELLE précise que la seule création de poste d'encadrant proposée à l'issue du diagnostic concerne les services techniques mais que, pour la culture, elle propose bien une direction sur la base du personnel existant dans le service.

Yannick TRABICHET souligne qu'il n'est pas question aujourd'hui de création de postes et que l'organigramme cible proposé a été établi à effectif constant (hormis le nouveau poste d'encadrant technique). Stéphane PUGIN-BRON précise que l'idée est de réorganiser les services en mettant les bonnes personnes à la bonne place. Il ajoute que si on veut dégager du temps pour le responsable administratif et financier, il faudra réfléchir à la création d'un poste d'agent comptable.

Emmanuel REY aimerait savoir si le nombre d'agents est adapté aujourd'hui pour répondre à « l'architecture cible » proposée par le CDG74. Sylviane CHEMELLE pense que c'est possible en passant par une évolution des pratiques et des outils permettant de gagner du temps, l'automatisation de certaines tâches, la formation des agents, l'utilisation des compétences et des aptitudes de chacun.

Yannick TRABICHET estime que 2 paramètres doivent être pris en compte : les temps partiels et la mutualisation. Elle précise que beaucoup d'agents sont à temps partiel à la CCHC et qu'il faudra peut-être regarder de ce côté là avant d'envisager des recrutements. Stéphane PUGIN-BRON précise que la plupart des temps partiels ont été accordés sur demande des agents.

Yannick TRABICHET souligne également le sujet non évoqué de la mutualisation sur lequel la CCHC pourrait travailler également.

Cyrille GALLAY aimerait savoir pour quand est prévue la mise en place de cette nouvelle organisation. Yannick TRABICHET précise que la mission du CDG74 est désormais terminée et qu'un accompagnement de leur part pourrait leur être demandé si besoin est pour la mise en œuvre de la réorganisation proposée.

Stéphane PUGIN-BRON estime qu'il serait intéressant, au vu des retours des cadres, de rencontrer maintenant les responsables de service pôle par pôle, puis de revenir vers le bureau.

Sylviane CHEMELLE rappelle que la restitution du diagnostic a été faite aux cadres mais pas encore aux agents de leurs services. Elle propose de prévoir cette restitution afin d'engager une phase de concertation, mais en fixant au préalable une ligne à suivre.

Stéphane PUGIN-BRON estime qu'il faudrait peut-être avancer sur la réorganisation avant de présenter le diagnostic à tous les agents. Il aimerait que le conseil communautaire valide dans un premier temps l'architecture proposée. Il indique à nouveau que le poste le plus urgent à créer serait celui d'agent comptable au sein du service Ressources.

Jean-Claude MORAND souligne qu'il est d'accord avec Stéphane PUGIN-BRON sur la nécessité de travailler d'abord avec les cadres avant de présenter la réorganisation aux agents.

Yannick TRABICHET tient à signaler qu'elle ne remet pas en question le travail accompli jusque là. Face à la montée en puissance de la CCHC depuis 2014, elle trouve tout à fait normal de devoir revoir le fonctionnement de ses services et de les faire évoluer. Elle considère que la CCHC a besoin d'une politique managériale claire et qu'il faut revoir par exemple certaines fiches de postes qui placent parfois certains agents sous une double responsabilité hiérarchique.

Philippe VINET considère qu'il faudra bien redéfinir les missions et les responsabilités de chacun, et définir clairement ce qu'on attend de chacun avant de parler de management. Il estime qu'il faudra bien travailler au niveau de l'exécutif en matière de communication avant de se rapprocher des agents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'architecture-cible qui lui a été présentée.

2.2 Petite enfance : création d'un poste d'animateur(rice) RPE/parentalité

Animatrice du RAM puis du RPE du Haut-Chablais depuis sa création, Mireille PLANCHAMP, qui occupe un poste à 70 %, a souhaité prendre une disponibilité à compter de début 2025 jusqu'à son départ en retraite. Sa disponibilité débutera le 1^{er} février 2025 mais son départ effectif aura lieu le 19 décembre 2024.

Afin d'effectuer un tuilage, Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales préconise la création d'un poste d'animateur(rice) RPE à 70 % du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025. Pour la suite, il préconise la création d'un poste en CDD d'un an à temps plein à compter du 1^{er} février 2025 pour un animateur(rice) RPE/parentalité (80 % sur le RPE et 20 % sur la parentalité).

Cette augmentation de temps de travail se ferait à moyen financier constant pour deux raisons :

- un salaire du chargé de projet inférieur à l'animatrice actuelle en fin de carrière,
- la suppression d'une partie des prestations extérieures en matière de parentalité pour plus de 10 000 €.

Yannick TRABICHET précise que l'emploi créé sera pourvu par un CDD, ce qui permettra le cas échéant de revoir ensuite la voilure et d'abandonner certaines actions si celles-ci n'ont pas les résultats escomptés. Elle rappelle que la CAF subventionne certaines actions menées en terme de parentalité. Gérald LOMBARD ajoute que des aides sont également versées par la MSA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces 2 emplois.

2.3 Urbanisme : création d'un poste de chargé d'étude planification urbaine et d'un poste de responsable du service

Jean-François BAILLEUX, actuel responsable du service urbanisme sous le grade d'ingénieur principal, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2025. En plus de la direction du service, il assurait le suivi du PLUi-H (modifications, révision...), son adjointe, Stéphane CHAREYRON, assurant plutôt la responsabilité de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce départ nécessite donc la réorganisation du service dont la responsable adjointe actuelle est pressentie pour prendre la direction. Il est proposé au conseil communautaire de créer :

- un emploi permanent de responsable du service à compter du 1^{er} février 2025,
- un emploi permanent de chargé d'étude planification urbaine à compter du 1^{er} décembre 2024.

Philippe VINET précise que c'est Stéphane CHAREYRON qui est pressentie pour le remplacement de Jean-François BAILLEUX. A ce titre, il souhaite qu'elle puisse prendre ses nouvelles fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces 2 emplois.

2.4 Validation des modalités d'attribution des astreintes

Plusieurs services communautaires ont recours aux astreintes ou auront recours aux astreintes dès cet hiver (voirie pour le déneigement, déchets pour les collectes du week-end, bâtiments pour les logements des saisonniers et camping). Il convient donc de préciser les modalités d'attribution de ces astreintes selon le dispositif suivant :

Motifs de recours aux astreintes : la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte :

- pour intervenir en cas d'événements climatiques (neige, verglas, inondations...),
- pour assurer la surveillance et le gardiennage des locaux intercommunaux,
- pour pouvoir répondre aux dysfonctionnements des locaux et équipements intercommunaux.

Les astreintes pourront avoir lieu :

- pour une semaine complète,
- du vendredi soir au lundi matin,
- du lundi matin au vendredi soir,

- un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- une nuit en semaine.

Personnel concerné : il sera possible de recourir aux astreintes pour l'ensemble des agents de la filière technique, titulaires, stagiaires et non titulaires affectés aux services techniques de la CCHC (voirie, bâtiments, déchets,...), et ce quels que soient leurs cadres d'emplois et leurs grades.

Modalités d'application : un téléphone portable sera mis à disposition des agents concernés. Une indemnité d'astreinte sera versée sur la base des montants fixés par la réglementation en vigueur. Pour information, les montants des indemnités arrêtées à ce jour sont les suivantes :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
<i>Semaine complète</i>	159.20 €	121 €	149.48 €
<i>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</i>	8.60 €	10 €	8.08 €
<i>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</i>	10.75 €	10 €	10.05
<i>Du vendredi soir au lundi matin (week-end)</i>	116.20 €	76 €	109.28 €
<i>Samedi ou journée de récupération</i>	37.40 €	25 €	34.85 €
<i>Dimanche ou jour férié</i>	46.55 €	34.85 €	43.38 €

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

Pendant une période d'astreinte, les interventions correspondent à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent. Les heures d'intervention effectuées feront l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés ou d'un repos compensateur, sachant que la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre et que le choix entre les deux appartient à l'autorité territoriale.

Conformément à la législation, le CST a donné un avis favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les dispositions qui lui ont été présentées concernant la mise en place et l'indemnisation des astreintes pour les agents techniques de la CCHC et précise que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf nouvelle délibération prise après avis du CST.

2.5 Validation des conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Par délibération du 6 juillet 2021, la CCHC a instauré le CIA. Toutefois, celui-ci n'a pas été mis en place depuis lors. Le budget 2024 a inscrit dans ses dépenses la mise en place du CIA. Il convient donc de revoir le dispositif du RIFSEEP afin de modifier les montants maximum du CIA ainsi que les modalités d'attribution.

Conformément à la législation, le CST a donné un avis favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2024.

Bénéficiaires : les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents.

Montants annuels de référence : Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

Les montants maximaux sont recensés dans le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Attachés (Catégorie A)	Groupe 1 – Directeur Général des Services	36 210 €	1 800 €
	Groupe 2 – Responsable d'un service	32 130 €	1 800 €
	Groupe 3 – Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement	25 500 €	1 700 €
Rédacteurs (Catégorie B)	Groupe 1 – Responsable d'un service	17 480 €	1 700 €
	Groupe 2 – Chargé de mission	16 015 €	1 500 €
	Groupe 3 – Gestionnaire / instructeur sans encadrement	14 650 €	1 400 €
Adjointes administratifs (Catégorie C)	Groupe 1 – Agent encadrant une équipe	11 340 €	1 250 €
	Groupe 2 – Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Ingénieurs (Catégorie A)	Groupe 1 – Responsable d'un service	36 210 €	1 800 €
	Groupe 2 – Chargé de mission	32 130 €	1 700 €
	Groupe 3 – Gestionnaire / instructeur sans encadrement	25 500 €	1 600 €
Techniciens (Catégorie B)	Groupe 1 – Responsable d'un service	17 480 €	1 700 €
	Groupe 2 – Chargé de mission	16 015 €	1 500 €
	Groupe 3 – Gestionnaire / instructeur sans encadrement	14 650 €	1 400 €
Agents de maîtrise Adjointes techniques (Catégorie C)	Groupe 1 – Agent encadrant une équipe	11 340 €	1 250 €
	Groupe 2 – Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Educateurs de jeunes enfants (Catégorie A)	Groupe 1 – Responsable d'un service	14 000 €	1 600 €
	Groupe 2 – Chargé de mission	13 500 €	1 500 €
	Groupe 3 – Gestionnaire / instructeur sans encadrement	13 000 €	1 400 €
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Attachés de conservation du patrimoine (Catégorie A)	Groupe 1 – Responsable d'un service	29 750 €	1 800 €
	Groupe 2 – Gestionnaire / instructeur sans encadrement	27 200 €	1 600 €

Critères de modulation

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels qui ont été définis.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Il fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- pour les agents de catégories A et B :
 - le savoir-être,
 - le savoir-faire,
 - l'atteinte des objectifs donnés,

- pour les agents de catégorie C :
 - le savoir-être,
 - le savoir-faire,
 - le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autres documents d'évaluation spécifique. Chaque critère sera noté entre 0 et 3 points en fonction de l'évaluation faite de l'agent au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir :

- 3 points : au-delà de ce qui est attendu / demandé
- 2 points : satisfaisant
- 1 point : partiellement satisfaisant
- 0 point : insatisfaisant

Le montant qui sera versé au titre du CIA dépendra du total de la note obtenue :

- 9 points : attribution de 100 % du montant maximum de CIA
- 6-8 points : attribution de 90 % du montant maximum de CIA
- 3-5 points : attribution de 50 % du montant maximum de CIA
- - de 3 points : attribution de 0 % du montant maximum de CIA

Modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE et du CIA pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- les congés bonifiés,
- les congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET,
- l'absence liée à une action de formation professionnelle,
- le congé pour formation syndicale,
- la décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS,
- les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à de mi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité,
- l'autorisation spéciale d'absence,
- la Période Préparatoire au Reclassement – PPR.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- les congés de maladie ordinaire lorsque le traitement n'est plus maintenu,
- le congé parental,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions,
- les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

S'agissant du CIA, celui-ci n'étant pas assis sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir, son montant ne sera pas diminué en cas d'absence.

Stéphane PUGIN-BRON tient à souligner qu'il avait demandé à Charles-Henri MONTET de retravailler la proposition en diminuant les plafonds pour les agents de catégories A et B afin de réduire les écarts avec les agents de catégories C, déjà moins bien rémunérés.

Charles-Henri MONTET précise que les nouvelles modalités d'attribution du CIA approuvées par le CST et proposées au conseil communautaire seront applicables pour le versement du CIA 2023 (versé en décembre 2024) et du CIA 2024 (versé en 2025). En revanche, il précise qu'il conviendra de revoir en 2025 la trame du compte-rendu d'entretien utilisée par les responsables de service car celui-ci ne correspond plus aux nouveaux critères et à la nouvelle grille de notation.

Jean-François BERGER souligne que le plafond de CIA fixé pour les agents de la commune de Morzine est de 750 € et il estime que les plafonds proposés pour les agents de la CCHC pourraient être revus à la baisse.

Mireille MARTEL rappelle que le projet de délibération proposé au vote du conseil communautaire a reçu un avis favorable du CST, en présence des représentants du personnel. Si les montants proposés ne sont pas acceptés par le conseil communautaire, alors il conviendra de faire une nouvelle proposition au CST afin qu'il redonne son avis.

Yannick TRABICHET propose d'approuver les nouvelles modalités d'attribution du CIA telles qu'elles ont été présentées au CST.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-François BERGER, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Bernard FOURNET, Patrick BÉARD, Josette VERNET et Myriam LEFANT s'abstiennent) approuve les nouvelles modalités d'attribution du CIA.

2.6 Instauration d'une journée de solidarité

Le législateur a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales. La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du CST lors de sa réunion du 22 octobre 2024, de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble du personnel de la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.7 Validation des conditions d'occupation des logements de fonction

Stéphane PUGIN-BRON aux membres du conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service ou par convention précaire avec astreinte lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. La redevance mise dans ce cas à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Il est proposé, après avis favorable du CST lors de sa réunion du 22 octobre 2024, de modifier la liste des bénéficiaires approuvée lors de la délibération prise le 28 juin 2022 et d'en fixer une nouvelle :

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Nombre de logement attribué
Agent en charge du gardiennage du bâtiment des logements saisonniers à Saint Jean d'Aulps	Service d'astreintes nécessitant une intervention rapide de l'agent	1

NB : cette disposition ne sera au final pas appliquée cet hiver, l'agent prévu pour ce gardiennage ayant refusé la proposition. Le gardiennage sera donc assuré cet hiver par les agents du service bâtiment sous régime d'astreinte mais sans logement sur place.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouvelles conditions.

3- Urbanisme

3.1 Approbation de la modification n° 1 du PLUi-H

La modification n°1 du PLUi-H prescrite par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 a fait l'objet d'une enquête publique du 29 juillet au 02 septembre 2024.

Le projet de modification porte sur une évolution de l'OAP SJ02 Plan du Milieu sur la commune de Saint Jean d'Aulps.

Du fait de l'objet unique intéressant la seule commune, Monsieur le Commissaire Enquêteur (CE) a accepté de tenir permanence uniquement en mairie de Saint Jean.

Le rapport et conclusions motivées du CE indiquent qu'une dizaine de personnes ont été reçues en permanence et 18 observations ont été déposées. Ce rapport précise que l'avis est favorable à cette modification du PLUi-H avec deux réserves : l'une portant sur la hauteur des bâtiments autorisée à 19 m sur l'un des secteurs et l'autre sur la réalisation d'une "véritable étude paysagère" accompagnée d'une expertise.

Il est rappelé que la modification de cette OAP a été rendue nécessaire pour atteindre les objectifs inscrits à savoir 150 logements (dont 20% de logements à vocation sociale) sur une superficie de 2.5 ha soit une densité de 60 logements à l'hectare sur l'ensemble de l'opération (densité qui va au-delà des prescriptions du SCOT).

L'OAP comportent quatre secteurs dont les hauteurs maximales varient entre 16.50 m et 19,00 m selon s'ils sont dédiés à du logement collectif, avec ou sans commerce, ou du logement individuel / groupé.

Le porteur de projet et la commune précisent que :

« Les maisons individuelles conçues pour ce projet ont été étudiées dans une optique de consommation raisonnée du sol et des voiries nécessaires à leur distribution. Ainsi, bien qu'individuelles, nous avons travaillé deux ensembles assez denses, qui tirent parti de la pente du terrain pour permettre à chaque maison de bénéficier des meilleurs vues et expositions. Nous avons également étudié les plans de ces maisons de façon très précise de manière à limiter au maximum les vis à vis entre les espaces de vie et les espaces extérieurs de chaque habitat. Le stationnement nécessaire à la construction de ces maisons est organisé de manière commune et sert de socle pour appuyer les maisons situées le plus en amont. Nous proposons donc là des habitats individuels plus proche en terme de densité de l'idée d'« habitat intermédiaire » que du chalet individuel classique.

En ce qui concerne leur implantation sur le site en tant que telle, nous avons retenus cette partie sud du site comme second plan du tènement, puisqu'elle constitue aujourd'hui un espace interstitiel de l'enveloppe urbaine de la commune. L'intérêt intrinsèque du projet global est justement de proposer à l'échelle du lieu, une offre urbaine de volumes et gabarits variés, à l'image de l'ensemble de la commune ».

Pour tenir compte des observations tant du public rapportées par le CE que de l'avis des Personnes Publiques Associées, le dossier soumis à enquête publique a été complété pour être finalisé en dossier d'approbation afin d'être soumis à délibération du conseil communautaire. Ainsi, une synthèse géotechnique et une étude paysagère sont annexées au dossier d'approbation.

Philippe VINET aimerait savoir si le but est d'implanter du logement permanent. Rebecca VERMANT souligne que l'objectif est effectivement de créer des logements à l'année.

Yannick TRABICHET se demande si des remarques ont été faites au cours de l'enquête publique sur la question des stationnements. Jean-François BAILLEUX précise que ce ce n'est pas le cas.

Rebecca VERMANT tient à remercier Jean-François BAILLEUX pour l'aide qu'il a apportée à la commune sur ce dossier.

Jean-François BAILLEUX souligne que ce dossier a été soumis à un examen au cas par cas, qu'il n'a pas été soumis à évaluation environnementale et que le planning vu avec la commune a été respecté. Il précise que c'est la date de réception du dossier en Préfecture ainsi que la mise en ligne sur le Géoportail qui feront partir le délai de recours de 2 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification n° 1 du PLUi-H.

Rebecca VERMANT, convoquée à la réunion du conseil de Saint Jean d'Aulps, quitte la séance.

3.2 Prescription de la modification n° 7 du PLUi-H

Depuis août dernier, il a été présenté en commission « Suivi & Evolution du PLUi-H » différentes demandes des communes. Celles-ci peuvent être introduites dans une modification de droit commun n° 7 qui comporterait les sujets suivants :

- réduction et création d'emplacements réservés (ER) sur la commune de Morzine,
- correction et création de zones Nr, dédiées à l'évolution des restaurants d'altitude existants, sur les communes de Morzine et Lullin,
- correction d'un secteur classé par erreur en zone Nx3 (déchetterie) pour une scierie existante sur la commune de Vailly, il est envisagé un reclassement en zone naturelle simple (N).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire la modification n° 7 du PLUi-H.

3.3 Prescription de la révision allégée n° 2 du PLUi-H

Il a été présenté en commission « Suivi & Evolution du PLUi-H » deux projets, l'un sur la commune de La Forclaz (« Valorisation d'ouvrage hydraulique au Grand Taillet »), l'autre sur la commune du Biot (« Agrotourisme à Drouzin Le Mont »).

Ces deux projets, situés respectivement en zone naturelle (N) et agricole (Aalp) du PLUi-H, nécessitent, pour être concrétisés, la mise en place de Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le cadre d'une révision allégée du PLUi-H avec consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Henri-Victor TOURNIER précise qu'il est personnellement contre le projet porté par son conseil municipal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire la révision allégée n° 2 du PLUi-H.

4- Tourisme : retrait de la CC4R de l'OTAdL et approbation des nouveaux statuts de l'EPIC

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que l'Office de Tourisme des Alpes du Léman (OTAdL) est un EPIC intercommunautaire dont le périmètre géographique est le suivant :

- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) : Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz
- Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) : Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard
- Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) : Mégevette.

La CC4R, ayant pour objectif de rationaliser son organisation touristique, a demandé son retrait de l'OTAdL afin que la commune de Mégevette puisse rejoindre l'OT associatif qui couvre les 10 autres communes de son territoire : l'OT Môle Les Brasses.

La CC4R ayant accepté, lors de son Bureau communautaire du 7 octobre 2024, les conditions de son retrait fixées par les deux autres membres, à savoir le versement d'une indemnité de 5 000 € en 2025 pour refaire les documents sans la mention Mégevette, les conseils communautaires de la CCHC et de la CCVV sont appelés à approuver ce retrait à compter du 1er janvier 2025 ainsi que les nouveaux statuts de l'EPIC dont les principales modifications sont les suivantes :

- le nouveau périmètre de l'OT
- la nouvelle répartition des subventions des CC : CCHC : 56 % et CCVV : 44 %
- la réduction du nombre de membres du Comité de Direction à 19 :
 - 10 membres élus (5 de la CCVV et 5 de la CCHC),
 - 9 membres socioprofessionnels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait de la CC4R et les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman.

Yannick TRABICHET précise qu'une discussion est à venir sur l'évolution de l'EPIC compte-tenu de la position de la commune d'Habère-Poche.

Jean-Louis VUAGNOUX regrette la position prise par le Président, lors de la dernière réunion du CODIR, vis à vis de sa Directrice.

5- Économie : signature des promesses de baux et des baux à construction pour la ZAE des Lanches

L'avis de France Domaine ayant été sollicité le 17 octobre 2024 mais non rendu à ce jour, ce point est reporté à la prochaine réunion du 10 décembre 2024.

6- Finances

6.1 Nouveau siège : demande de subvention DETR

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les dossiers DETR 2025 sont à déposer pour le 10 décembre 2024. La création de bâtiments et équipements intercommunaux à vocation administrative étant une catégorie prioritaire et la possibilité étant ouverte d'avoir une programmation pluri-annuelle, il est proposé de déposer deux dossiers pour le nouveau siège :

- un dossier 2025 portant sur la partie administrative pour 1M€ HT de dépenses et une subvention de 30 %,
- un dossier 2026 portant sur la partie petite enfance et parking pour 1M€ HT de dépenses et une subvention de 30 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à déposer les demandes de financement.

6.2 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs (en annexe)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui ont été présentés.

6.3 Aménagement d'une aire d'accueil de saisonniers en habitat mobile à Morzine

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de l'opportunité de pouvoir créer à titre expérimental un second camping pour habitat mobile à Morzine aux Granges pour 7 à 8 emplacements (qui compléteront les 35 de La Baume). Un propriétaire privé mettra gratuitement à disposition de la CCHC un terrain Nc pour ce test du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025.

<u>Coût pour la CCHC :</u>	7 000 €
• Aménagement provisoire du terrain	2 500 €
• Branchement ENEDIS	1 000 €
• Sanitaires provisoires	3 500 €

Il restera à charge la consommation électrique.

Proposition de tarification :

- Rappel La Baume :
 - 175 € par camion aménagé, par mois et pour 1 personne
 - 210 € par camion aménagé, par mois et pour 2 personnes
- Proposition Morzine : + 40 € car moins bien équipé mais plus proche de Morzine
 - 215 € par camion aménagé, par mois et pour 1 personne
 - 250 € par camion aménagé, par mois et pour 2 personnes

Soit, sur la base de 8 emplacements sur 5 mois (4 à 1 personne et 4 à 2 personnes), une recette potentielle de 9 300 €.

Maryse GRENAT se demande pourquoi le propriétaire ne pourrait pas se débrouiller tout seul pour cette opération. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il faudrait pour cela que l'opération soit rentable, ce qui est peu probable.

Jean-François BERGER souligne l'intérêt pour la commune de Morzine de l'aménagement de cette aire d'accueil. Il regrette toutefois, vu le coût, qu'il ne soit pas possible de s'engager au-delà d'une année.

Christophe MUTILLOD estime qu'il serait peut-être judicieux de demander une évaluation du prix du terrain à France Domaine en vue d'étudier une possibilité d'acquisition.

Yannick TRABICHET propose de tester et hiver.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette expérimentation et approuve les tarifs des des emplacements proposés.

7- Marchés publics

7.1 Aménagement de la ZAE de Moulin Dessailly : avenants au marché en cours

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer des avenants au marché en cours afin de prolonger jusqu'au 7 octobre 2024 le délai d'exécution des travaux (date de réception du chantier).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à passer ces avenants.

Henri-Victor TOURNIER souligne qu'il a déjà reçu plusieurs demandes concernant la ZAE de Richebourg. Il estime que c'est peut-être le moment de lancer la phase d'aménagement de cette zone.

7.2 Restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps : avenants au marché en cours

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer des avenants au marché en cours :

- Lot n° 3 – Terrassement – VRD
 - Titulaire : GROPPI
 - Montant initial : 135 600,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 22 002,50 € HT
 - Avenant n° 2 : 20 519,25 € HT
 - Avenant n° 3 : 13 359,25 € HT
- Lot n° 8 – Serrurerie
 - Titulaire : ROGUET SERRURERIE
 - Montant initial : 60 448,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 10 436,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 300,00 € HT
- Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois
 - Titulaire : AMENAGEMENT CREATION RENOVATION
 - Montant initial : 119 107,20 € HT
 - Avenant n° 1 : - 6 523,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 7 703,00 € HT
- Lot n° 14 – Revêtements de sols souples
 - Titulaire : SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS
 - Montant initial : 52 034,80 € HT
 - Avenant n° 1 : - 3 372,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à passer ces avenants.

Yannick TRABICHET souligne qu'une inauguration sera à prévoir prochainement et qu'une présentation du coût final et du financement de ce projet serait la bienvenue. Jean-François MENOUD ajoute qu'il faudrait faire de même pour le camping à La Baume.

Jean-François BERGER aimerait savoir si le CD74, en tant que financeur des travaux, a imposé une contrepartie à leur financement. Concernant les travaux réalisés dans le bâtiment du Savoie à Morzine, il précise que le CD74 a imposé à la commune de pouvoir attribuer 3 logements du bâtiment. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'aucune contrepartie de ce genre n'a été demandée à la CCHC.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 10 décembre 2024 aux Gets.

Au Biot, le 22 novembre 2024

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



